

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 19 juillet 2021

Date de l'annonce publique : 12/07/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/07/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant	
Absences	BRIX, conseillère (excusée)	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	12
Référence	CC.2021-7-19 - 2.2	
Point de l'ordre du jour	2.2	
Objet	<b>Acte notarié - Acquisition par la Commune (parcelle sise à Bivange, lieu-dit 'Haeschterberg').</b>	

### Le conseil communal,

Vu l'acte du 15 juillet 2021, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à une acquisition effectuée dans un but d'utilité publique à savoir, le projet « Hieschterbiert » :

- Acte n° 17614 avec Mme Marlyse Deckenbrunnen : acquisition d'une terre labourable sise à Berchem, Haeschterberg, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section A de Bivange comme suit :
  - Numéro 353/655, lieu-dit: "Haeschterberg", terre labourable, contenant 28 ares 80 centiares ;

Considérant que la vente a eu lieu pour et moyennant le prix de 720.000,00 euros ;

Vu l'article 4/650/221100/99001 du budget communal ;

Considérant qu'après alimentation de 750.000.- € par ponction du fonds Pacte logement l'article susmentionné sera suffisamment abondé pour assurer le paiement de l'acte et des frais accessoires ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'acte n° 17614 du 15 juillet 2021, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à une acquisition effectuée dans un but d'utilité publique à savoir, le projet « Hieschterbiert ».



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 106-1° de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 26 juillet 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,